



RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2011 / 2012

La Ville de Saint Max organise dans les écoles maternelles et élémentaires des services périscolaires. Ces services sont les suivants :

- **Restauration scolaire** dans tous les groupes scolaires
- **Accueil Périscolaire** :
 - Groupe scolaire Victor Hugo,
 - Groupe scolaire Pierre & Marie Curie
 - Dans les locaux de l'école Paul Lévy pour Clémenceau, Paul Lévy et Jules Ferry.
- **Études surveillées** : dans toutes les écoles élémentaires.
- **Études surveillées + garderie périscolaire** : dans toutes les écoles élémentaires

Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative.

Les enfants sont confiés à une équipe de surveillants - animateurs constituée par des agents qualifiés relevant des services de la Ville, hormis pour l'étude surveillée le cas échéant.

Ils sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune à partir de 3 ans révolus. La direction de l'école est associée, si elle le souhaite, au fonctionnement du service.

CHAPITRE 1 – INSCRIPTIONS

➤ **Restaurant scolaire** :

L'accueil pourra être élargi aux enfants ayant 3 ans dans le mois et autonomes pour manger dans la mesure des places disponibles et après avis du responsable de restaurant.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un moment de détente ;
- un moment de convivialité.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une demande d'admission, avant la fin de l'année scolaire pour la rentrée suivante. Les dossiers sont à retirer en Mairie 32 avenue Carnot. Ils sont à déposer au service municipal après avoir été complétés par les responsables de l'enfant.

Ces dossiers comportent les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Ils sont (éventuellement) accompagnés de documents relatifs à sa santé.

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans que le responsable légal n'ait rempli cette obligation.

➤ **Accueil Périscolaire – Études Surveillées - Études Surveillées + Garderie Périscolaire**

Les animateurs responsables ne pourront accepter que les enfants inscrits.

ARTICLE 1 – FRÉQUENTATION HABITUELLE DES DIFFÉRENTS SERVICES

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine = forfait) ou discontinue (certains jours de la semaine = intermittents).

Le choix est fait à l'inscription pour l'année scolaire et n'est modifiable qu'exceptionnellement (raisons professionnelles, médicales, ...). Une démarche doit être effectuée par lettre adressée au service scolaire.

Pour la restauration, l'enfant, dont la demande d'admission a été déposée, doit signaler sa présence au repas de midi, **une semaine à l'avance dans le cas des repas intermittents.**

ARTICLE 2 – FRÉQUENTATION EXCEPTIONNELLE DES DIFFÉRENTS SERVICES

La prise en charge d'un enfant dont le dossier d'admission n'aurait pas été déposé ne sera pas refusée, mais cette procédure ne peut être qu'exceptionnelle : il appartient à la famille de régulariser la situation au plus tard dans le mois en remplissant et en déposant le dossier d'admission à la Mairie.

➤ **Études Surveillées**

En cas d'inscription momentanée, la famille devra obligatoirement s'acquitter du forfait mensuel.

➤ **Études Surveillées + Garderie Périscolaire**

En cas d'inscription momentanée, la famille devra obligatoirement s'acquitter du forfait mensuel.

CHAPITRE 2 – L'ACCUEIL

ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires suivants se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les enfants sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de l'interclasse dans le cadre de l'accueil périscolaire. **Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux scolaires sauf exception dûment justifiée.**

➤ **Restauration Scolaire** :

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11 h 30 et 13 h 30, 11 h 40 et 13 h 30 sur Groupe Scolaire Jules Ferry.

➤ **Accueil Périscolaire** :

Les enfants sont amenés et repris par les responsables désignés dans le dossier d'inscription. Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 7 h 30 et 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30. Pour les enfants de Jules Ferry, l'accueil et le départ sont situés à l'école Paul Lévy respectivement de 7 h 30 à 8 h 20 et de 16 h 55 à 18 h 30 pour prendre en compte le déplacement (encadré) accueil – école.

➤ **Études Surveillées** :

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 16 h 30 et 18 h 00. Les enfants en partent librement sous la responsabilité des responsables légaux désignés dans le dossier d'inscription.

➤ **Études Surveillées + Garderie Périscolaire** :

Le service "Études Surveillées" est ouvert tous les jours entre 16 h 30 et 18 h 00, il est suivi du service "Garderie Périscolaire" de 18 h 00 à 18 h 30.

ARTICLE 4 – LOCAUX

Les enfants restent dans l'enceinte scolaire. Ils ont accès à la salle à manger, au préau et à des locaux divers en fonction des activités organisées pendant l'accueil périscolaire.

ARTICLE 5 – ORGANISATION

➤ **5 – 1 – Restauration Scolaire :**

Avant le repas

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillants – animateurs qui assure le passage aux toilettes, le lavage des mains, une entrée calme dans le restaurant et l'accompagnement à table pour les plus petits.

Pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement, un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût), dans le respect des autres (camarades ou personnel de service).

Après le repas

Les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer en groupes ou fréquenter les ateliers ouverts sous la surveillance de l'équipe de surveillants – animateurs.

Trois types d'activités sont proposés : sportives, culturelles et manuelles, calmes (lecture, jeux de société,...).

➤ **5 – 2 Garderie Périscolaire :**

Les enfants sont pris en charge chaque matin dès 7 h 30 et après la sortie des classes jusqu'à 18 h 30 par l'équipe surveillants – animateurs.

Les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer en groupes ou fréquenter les ateliers ouverts. Pour les enfants de Jules Ferry, les conditions d'accueil et de départ sont précisées à l'article 3 en accord avec l'équipe.

Trois types d'activités sont proposés : sportives, culturelles et manuelles, calmes (lecture, jeux de société,...).

➤ **5 – 3 Études Surveillées :**

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillants – animateurs chargée d'aider les enfants dans leurs devoirs et leurs leçons.

Les animateurs surveillent les enfants qui sont libres de faire leurs devoirs ou leurs leçons en partie ou en totalité.

➤ **5 – 4 Études Surveillées + Garderie Périscolaire :**

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillants – animateurs chargée d'aider les enfants dans leurs devoirs et leurs leçons.

Les animateurs surveillent les enfants qui sont libres de faire leurs devoirs ou leurs leçons en partie ou en totalité.

A partir de 18 h 00, les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer en groupes ou fréquenter les ateliers ouverts.

Trois types d'activités sont proposés : sportives, culturelles et manuelles, calmes (lecture, jeux de société,...).

➤ 5 – 5 Accident :

En cas d'évènement grave, accidentel ou non mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Les parents en sont immédiatement informés.

L'information est transmise au Directeur de l'école dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 – LES MENUS

Une commission de restauration composée d'élus, des services communaux concernés et du prestataire de service associé à un(e) diététicien(ne) examine les menus. Cette commission a également vocation à se prononcer sur les aménagements des restaurants scolaires et sur des actions pédagogiques dans le cadre de l'animation / surveillance des repas.

Les menus sont affichés à la porte de l'école et du restaurant scolaire et à disposition des familles, ainsi que sur internet.

ARTICLE 7 – SANTÉ

La Ville peut autoriser l'accès au restaurant scolaire aux enfants dont le responsable a signé un P.A.I. afin de recevoir l'enfant avec son panier –repas.

CHAPITRE 3 – PARTICIPATION DES FAMILLES

ARTICLE 8 – TARIFS

➤ Restauration Scolaire :

Les tarifs pour les familles maxoises et extérieures sont fixés par Décision Municipale pour les deux types de fréquentation : Forfait ou Intermittents.

TARIFS 2011 / 2012 :

FORFAIT MENSUEL 4 jours / semaine	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Enfant Maxois	44.80 €	42.30 €	39.70 €
Enfant Extérieur	79.00 €		

REPAS INTERMITTENT	MAXOIS	EXTÉRIEUR
Enfant	3.70 €	6.30 €

➤ Études Surveillées :

TARIF 2011 / 2012 : FORFAIT MENSUEL : 15.00 €

➤ Études Surveillées +Accueil Périscolaire :

TARIF 2011 / 2012 : FORFAIT MENSUEL : 20.00 €

➤ Accueil Périscolaire :

TARIFS 2011 / 2012 :

	MATIN	SOIR
Accueil Occasionnel	1.40 €	2.70 €
Forfait Mensuel sur 10 mois	14.20 €	21.20 €

En ce qui concerne le principe du « forfait », le tarif est basé sur un nombre moyen de repas annuel et ne fait pas référence à un prix unitaire de repas. Les parents s'engagent par conséquent à régler intégralement leur forfait à réception de la facture.

En cas de difficulté ou réclamation, il convient de solliciter par écrit le service concerné.

ARTICLE 9 – LE PAIEMENT

➤ Restauration Scolaire – Études Surveillées – Études Surveillées + Accueil Périscolaire - Accueil Périscolaire :

La facture sera adressée tous les mois.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture faisant office de titre exécutoire, auprès du TRESOR PUBLIC en espèces ou par chèque :

Libellé à l'ordre de :

Monsieur le Trésorier Principal d'ESSEY-LÈS-NANCY

Et transmis au : TRESOR PUBLIC

Place de la République

54270 ESSEY-LES-NANCY

ARTICLE 10 – PRÉSENCE – ABSENCE

Un contrôle journalier est effectué au sein de chaque établissement. Il est indispensable de signaler dès que possible à la Mairie et à l'École, les absences ponctuelles (maladie, etc....).

➤ Restauration Scolaire :

Les parents doivent signaler une semaine à l'avance en Mairie, la présence ou non, de leurs enfants dans le cas des repas intermittents.

S'agissant des repas au forfait, les repas non pris ne sont pas dus uniquement en cas d'absence pour maladie supérieure à 10 jours calendaires consécutifs. Si cette condition est remplie, le décompte s'effectuera dès le 1^{er} jour d'absence sur présentation d'un certificat médical.

Il sera égal au prix T.T.C. du repas payé par la Ville au fournisseur (soit au 1^{er} janvier 2011 : 2.54 € pour les écoles maternelles et 2.80 € pour les écoles élémentaires) multiplié par le nombre de jours d'absence.

En cas de grève, le service minimum sera assuré.

Il suffit alors de prévenir le service « Restauration Scolaire » la veille en précisant si l'enfant mange ce jour-là, afin qu'il soit pris en charge par le personnel communal.

La facturation des repas intermittents sera calculée sur la base du dossier d'inscription. Toutefois, une régularisation pourra intervenir en fonction du nombre de repas consommés.

➤ **Études Surveillées :**

Les journées d'absence ne seront ni remboursées ni reportées.
Le mois commencé sera dû, sauf circonstances exceptionnelles.

➤ **Études Surveillées +Accueil Périscolaire :**

Les journées d'absence ne seront ni remboursées ni reportées.
Le mois commencé sera dû, sauf circonstances exceptionnelles.

➤ **Accueil Périscolaire :**

En cas de tarif forfaitaire, les journées d'absence ne seront ni remboursées ni reportées, sauf circonstances exceptionnelles.
Si le tarif « intermittent » est appliqué, la facturation sera calculée sur la base des journées de présence.

En cas de grève, le service minimum sera assuré.

Si en cours d'année scolaire, l'enfant cesse de fréquenter ces services, il conviendra d'avertir immédiatement la Mairie.

CHAPITRE 4 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

ARTICLE 11 – ASSURANCE

La famille apporte la preuve, lors du dépôt du dossier d'admission, de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat passé pour l'activité scolaire couvrira les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée.

La Ville couvre les risques liés à l'organisation de ses services.

ARTICLE 12 – DISCIPLINE

Tout enfant dont la conduite laisserait à désirer et perturberait le bon déroulement du service peut être exclu du service utilisé après que les parents en aient été avertis.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU RÉCLAMATION,

S'ADRESSER AU SERVICE :

**« SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE »
MAIRIE 32 AVENUE CARNOT**

Ou prendre rendez-vous avec Madame Anne-Sophie GAVRILOFF, Adjointe Déléguée au Scolaire, Périscolaire et Petite Enfance »

Anne-Sophie GAVRILOFF

Eric PENSALFINI

Adjointe au Maire,
Déléguée au Scolaire, Périscolaire
Et à la Petite Enfance

Maire de SAINT-MAX
Vice-Président de la Communauté
Urbaine du Grand Nancy